



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE
LE 15 SEPTEMBRE 2023

SÉCURITÉ - JPD/FG

AM/2023/297

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant mise en révision du Plan Communal de Sauvegarde

| | | | |
|--|--|---|----------------------------------|
| Certifié exécutoire compte tenu de : | | | Pour Le Maire par délégation, |
| LA PUBLICATION EN LIGNE Le 04/10/2023 | LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 04/10/2023 | LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 04/10/2023 | |
| NOTIFICATION | Le | | |
| | | | |

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 731-3, R. 731-1 à R. 731-4 et R. 731-8 à D. 731-14,

Vu le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

Vu la délibération n° 2-02 en date du 16 avril 2009 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde,

Vu la délibération n° DCM/2016/98/0-03 en date du 16 septembre 2016 relative à la révision du Plan Communal de Sauvegarde,

Vu l'arrêté municipal en date du 30 septembre 2016, portant mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde,

Vu l'arrêté municipal en date du 31 janvier 2018, portant mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser le Plan Communal de Sauvegarde mis à jour en dernier lieu en 2018 afin de tenir compte de l'évolution de la connaissance des risques et d'adapter l'organisation de l'action communale au regard des retours d'expérience de gestion de crises et de l'évolution des moyens humains et techniques,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Le Plan Communal de Sauvegarde mis à jour en dernier lieu le 31 janvier 2018, est mis en révision.

ARTICLE 2

A l'issu de cette révision, le Plan Communal de Sauvegarde sera adopté par arrêté du Maire.

ARTICLE 3

A l'issu de son adoption, le Plan Communal de Sauvegarde sera présenté au Conseil Municipal.

AR Prefecture

006-210600185-20230915-AM_2023_297-AR
Reçu le 04/10/2023

Ville de Biot - Arrêté Municipal – Service DGS – AM/2023/297 – Page 1/2

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse.

ARTICLE 6

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R. 421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 15 septembre 2023

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20230915-AM_2023_297-AR - Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service DGS - AM/2023/297 - Page 2/2
Reçu le 04/10/2023